

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie et M. Guy Bricout

à l'amendement n° 192 de M. Lagarde

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , constitué en chambre spécialisée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que les mineurs récidivistes ou réitérants soient également orientés devant une chambre spécialisée afin de traiter plus spécifiquement ces cas qui cristallisent souvent les difficultés.